

Arrêté fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 28 et 29

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne au 1^{er} janvier 2022.

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants

Catégorie B : 5 titulaires et 5 suppléants

Catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes	Combinaison de liste possible
Catégorie A	73.9 %	26.1 %	1 Homme et 3 Femmes OU 2 Hommes et 2 Femmes
Catégorie B	63.3 %	36.7 %	1 Homme et 4 Femmes OU 2 Hommes et 3 Femmes
Catégorie C	57.4 %	42.6 %	4 Hommes et 4 femmes OU 3 Hommes et 5 Femmes

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Préfète du département
- transmis aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Haute-Vienne
- publié sur le site internet du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Fait à Limoges, le 25 mai 2022



La Présidente,


Sylvie ACHARD

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Arrêté autorisant les agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de gestion

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives,

Considérant que la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne peut décider que les agents propres au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne votent par correspondance,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ensemble des agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne vote par correspondance pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 2 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale exclusivement et au plus tard le 08/12/2022.

ARTICLE 3 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 octobre 2022

Présidente,

Sylvie ACHARD



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté autorisant les agents du CDG87 à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel aux CAP

Date de transmission de l'acte : 28/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2022

Numéro de l'acte : ar-102022-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20221028-ar-102022-03-AR

Date de décision : 28/10/2022

Acte transmis par : Caroline FRITZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Arrêté fixant l'heure du début d'émargement des votes par
correspondance par le bureau central de vote pour l'élection des
représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires
placées auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne
Scrutin du 8 décembre 2022**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Vu l'arrêté de la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne en date du 21 novembre 2022, instituant trois bureaux centraux de vote au siège du Centre de gestion pour l'élection des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires des catégories A, B et C,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 17 avril 1989 précité et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10 heures dans les 3 bureaux centraux.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Mme la Préfète du département et à chaque délégué de liste.


Article 3 :

La Directrice du Centre de gestion de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 novembre 2022



La Présidente,


Sylvie ACHARD

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté fixant l'heure du début d'émargement des votes par correspondance par le bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Date de transmission de l'acte : 23/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2022

Numéro de l'acte : ar-112022-08 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20221121-ar-112022-08-AR

Date de décision : 21/11/2022

Acte transmis par : Caroline FRITZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Arrêté instituant trois bureaux centraux de vote au siège du Centre de gestion pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Scrutin du 8 décembre 2022

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Vu l'arrêté de la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale en date du 21 novembre 2022 autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures, pris après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est institué auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne trois bureaux centraux de vote pour les élections des représentants du personnel aux Commissions administratives Paritaires placées auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne.

Article 2 :

Les bureaux centraux de vote seront composés comme suit :

- **Bureau central de vote institué pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A**
 - Président : La Présidente du CDG87 ou son représentant
 - Secrétaire (agent du CDG87) : Mme Fanny ROY
 - Un représentant de chaque liste syndicale en présence, soit :
 - . Syndicat CSD CGT 87 : M. Christophe LECLERE, Attaché Pal à la mairie du Palais sur Vienne
 - . Syndicat Inter 87 FSU : Mme Aurélie REGEASSE, Ingénieure Pale à la Ccnes Porte Océane du Limousin
 - . Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales : M. Arnaud FRETY, Attaché Pal au Syndicat Energie de la Haute-Vienne

- **Bureau central de vote institué pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B**
 - Président : La Présidente du CDG87 ou son représentant
 - Secrétaire (agent CDG 87) : Mme Valérie DUMAS
 - Un représentant de chaque liste syndicale en présence, soit :
 - . Syndicat CSD CGT 87 : Mme Valérie ILAHA-ITEMA, Rédacteur P2 à la mairie de Condat sur Vienne
 - . Syndicat Inter 87 FSU : Mme Françoise MERLIN, Rédacteur P1 à la mairie de Condat sur Vienne

- **Bureau central de vote institué pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C**
 - Président : La Présidente du CDG87 ou son représentant
 - Secrétaire (agent du CDG 87) : Mme Sylvie ROUX

- Un représentant de chaque liste syndicale, soit :
 - . Syndicat CFDT Interco Limousin : Mme Sandra DENICHOUX-COMBEAU, Adjointe patrimoine 2è classe au Centre de la Mémoire
 - . Syndicat CSD CGT 87 : M. Christophe SARDIN, Adjoint technique P2 à la CCnes Porte Océane du Limousin
 - . Syndicat FO Territoriaux Haute-Vienne : M. Sébastien PATEYRON, Agent de maîtrise à St Laurent les Eglises
 - . Syndicat Inter 87 FSU : M. Christophe CANY, Agent de maîtrise à la mairie de Flavignac

Article 3 :

Ces bureaux centraux de vote seront ouverts, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022, de 9 heures à 15 heures.

Article 4 :

Ces bureaux centraux de vote procéderont aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures.

Article 5 :

Dès la clôture des scrutins fixée à 15 heures, les bureaux centraux de vote procéderont au dépouillement des votes par correspondance.

Les bureaux centraux de vote détermineront alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Les bureaux centraux de vote établiront le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Les bureaux centraux de vote établiront le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procéderont à la proclamation des résultats.

Article 6 :

Un exemplaire de chaque procès-verbal sera expédié à la Préfète du département sans délai par la Présidente du Centre de gestion, ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de gestion informera des résultats des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés.

Chaque collectivité ou établissement assurera la publicité des résultats.

Article 7 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit jusqu'au 14 décembre 2022, devant la Présidente des bureaux centraux de vote qui statuera dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressera immédiatement une copie à la Préfète du département.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du département et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 novembre 2022



La Présidente,

Sylvie ACHARD

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté instituant trois bureaux centraux de vote au siège du Centre de gestion pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Date de transmission de l'acte : 23/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2022

Numéro de l'acte : ar-112022-05 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20221121-ar-112022-05-AR

Date de décision : 21/11/2022

Acte transmis par : Caroline FRITZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

